

DEC211768DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Malo DEPINCÉ**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) **de l'unité UMR5815** intitulée **Dynamique du Droit (DD)**

## LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC210823INSHS du 16 mars 2021, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5815 intitulée Dynamique du Droit, dont le directeur par intérim est M. Malo DEPINCÉ

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à **Mme Agnès ROBIN Directrice Adjointe par intérim MCF**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ROBIN, délégation est donnée à **Mme Evelyne MONTELS AI Administratrice** aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **07 Avril 2021**

**Le directeur de l'Unité**

**Malo DEPINCÉ**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.